

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217**

---

**RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

---

<b>AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....</b>	<b>10 AVRIL 2012</b>
<b>PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE ADOPTÉ LE.....</b>	<b>10 AVRIL 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DONNÉ LE.....</b>	<b>26 AVRIL 2012</b>
<b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE.....</b>	<b>9 JUIN 2012</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE LE .....</b>	<b>3 JUILLET 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RECOURS AUPRÈS DE LA LMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT AU PLAN D'URBANISME DONNÉ LE .....</b>	<b>26 JUILLET 2012</b>
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉPUTÉ CONFORME AU PLAN D'URBANISME DONNÉ LE .....</b>	<b>26 AOÛT 2012</b>
<b>APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PAR LA MRC DE PORTNEUF LE .....</b>	<b>19 SEPTEMBRE 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER DONNÉ LE .....</b>	<b>27 SEPTEMBRE 2012</b>
<b>APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER LE .....</b>	<b>4 OCTOBRE 2012</b>
<b>DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DES PERSONNES HABILES À VOTER LE .....</b>	<b>9 OCTOBRE 2012</b>
<b>DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE PORTNEUF DONNÉ LE.....</b>	<b>12 OCTOBRE 2012</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE LE .....</b>	<b>12 OCTOBRE 2012</b>
<b>AVIS DE PROMULGATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE LE .....</b>	<b>17 OCTOBRE 2012</b>

---

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de

l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ublade ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 107 ainsi que ses amendements respectifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de zonage s'est tenue le 9 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR : Mme Josée Martin**

**SECONDÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

**ADOPTÉ SAINT-UBALDE CE 3 JUILLET 2012**



---

Serge Deraspe, directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain, maire